



Indemnisation de la fonction d'accueil dans les forêts publiques organisées en unités de gestion rationnelles dans le canton de Fribourg

1

Déroulement du projet

- ✓ Mandat confié au Bureau Nouvelle Forêt sàrl. Analyse des études existantes en CH (méthodes, calculs de coûts, etc.).
- ✓ Séances du groupe de travail.
- ✓ Définition du système cantonal.
- ✓ Application pilote "Corp. La Sonnaz".
- ✓ Cartographie pour l'ensemble du canton.
- ✓ Planification et engagement 2006-2007 pour chaque unité de gestion.
- ✓ Contrôles et décomptes annuels.

2

Base légale

- Application en 2006 et 2007 de la base légale existante :
 - LFCN, article 64, alinéa 2, lettre a
 - RFCN, article 62
 - Ordonnance du 30 mars 2004 concernant les subventions cantonales,
 - annexes 2.1.1 et 2.1.3,
 - articles 6 et 8

3

Mesures selon l'ordonnance du 30 mars 2004 concernant les subventions cantonales

- les frais supplémentaires de création ou de régénération de peuplements à fonction d'accueil, de délassement ;
- les coupes de bois déficitaires pour des raisons de sécurité aux alentours d'installations d'accueil du public en forêt ;
- la remise en état périodique d'infrastructures forestières.

4

Taux cantonal

- Corporations de triage, syndicats d'améliorations forestières et unités de gestion réglées par convention (LFCN); **45 %**
- Communes reconnues comme unités de gestion (LFCN), selon l'indice de capacité financière; **0- 45%**
- Autres unités de gestion rationnelle , par exemple groupements forestiers intercommunaux (code forestier). **23 %**

5

Catégories d'accueil

- Cartographie des forêts en 5 catégories de fonction d'accueil:
 1. **Exclusive**
 2. **Prépondérante**
 3. **Normale**
 4. **Faible**
 5. **Forêts exclues**

} Site ponctuel

} Massif forestier ou partie de massif
- A chaque catégorie correspondent des critères de délimitation, des objectifs à atteindre, des prestations à réaliser, un forfait de coûts/ha.

6

Exclusive

Ce sont des **sites forestiers de faible étendue**, à proximité immédiate d'infrastructures d'accueil très fréquentées (délimitation avec un rayon de 50 m), à **fonction de délasserment prépondérante excluant d'autres fonctions**, gérés uniquement pour l'accueil du public.

- ☑ **Installations récréatives de type ponctuel (place de feu/pique-nique, jeux, cabane, bancs) utilisées chaque jour par une très grande densité de visiteur. (« Hotspots »).**

7

Exclusive

Objectifs	Mesures
Il n'y a pas de danger pour des tiers lors des coupes.	Fermeture des chemins et installations, contrôle, information et communication intensive.
Des mesures sylvicoles spéciales sont réalisées pour les visiteurs.	Fenêtre pour la vue, conservation des arbres précieux, plantation d'arbres et arbustes d'espèces particulières pour l'esthétique, nettoyage de parterre de coupe, interventions fines.
La forêt est protégée contre des dégâts des visiteurs.	Clôturer la jeune forêt et plantation supplémentaire.
Les arbres n'ont pas de branches mortes présentant un danger pour la sécurité des visiteurs.	Contrôle du danger de chute des branches mortes et ébranchage si nécessaire.

⚠ Dans les forêts à fonction d'accueil reconnue, on est en droit d'exiger une plus grande vigilance du propriétaire que dans celles situées dans des endroits reculés. Il est admis que l'absence totale de risque est impossible.

8

Prépondérante

Ce sont des **forêts gérées prioritairement pour l'accueil du public**, sans exclure d'autres fonctions.

Critères cumulatifs

- ☑ **Parcours de santé, parcours mesuré, sentier didactique.**
- ☑ **Forêt joutant ou à proximité d'un grand quartier/village.**
- ☑ **Place de parc utilisée tous les jours.**
- ☑ **Accès aisé pour le public, desserte forestière dense.**
- ☑ **Haute attractivité du site (vue, beauté, calme...).**

9

Prépondérante

Objectifs	Mesures
Il n'y a pas de danger pour des tiers lors des coupes.	Fermeture des chemins et installations, contrôle, information.
Des mesures sylvicoles spéciales sont réalisées pour les visiteurs.	Fenêtre pour la vue, conservation des arbres précieux, plantation d'arbres et arbustes d'espèces particulières pour l'esthétique, nettoyage de parterre de coupe, interventions plus fines que la normale, la mécanisation des travaux est modérée.
La forêt est protégée contre des dégâts des visiteurs.	Clôturer la jeune forêt et plantation supplémentaire.
Les parcours sont sécurisés par rapport au danger de chute de branches mortes sur les visiteurs.	Contrôle du danger de chute des branches mortes et ébranchage si nécessaire.
Les chemins sont continuellement en bon état.	Entretien des chemins plus fréquent et plus intensif que normal.
Acceptation de l'accès plus difficile pour les travaux et des empêchements pour les dépôts de bois et le chargement du bois sur camion.	

10

Normale

Ce sont des forêts gérées prioritairement pour d'autres fonctions (par exemple la production de bois), qui contiennent certaines infrastructures d'accueil du public à **basse fréquentation**. Les propriétaires tiennent compte de cette fréquentation « normale » par le public, qui engendre des coûts supplémentaires.

Critères cumulatifs

- ☑ **Chemin de randonnée pédestre officiel, parcours VTT officiel, sentier de raquette à neige officiel, parcours équestre.**
- ☑ **Accès facile pour le public, bonne desserte forestière.**

11

Normale

Objectifs	Mesures
Il n'y a pas de danger pour des tiers lors des coupes.	Fermeture des chemins et installations, contrôle, information sur demande.
Quelques mesures sylvicoles spéciales sont réalisées pour les visiteurs à des emplacements limités aux abords des parcours.	Conservation des arbres précieux [vue, esthétique...], plantation d'arbres et arbustes d'espèces particulières pour l'esthétique, nettoyage de parterre de coupe, interventions plus fines que la normale, l'accueil du public ne limite pas la mécanisation des travaux.
Les chemins sont en bon état.	Entretien des chemins plus fréquent que normal.

12

Faible

Ce sont des forêts gérées pour d'autres fonctions, en particulier la production de bois, qui ne contiennent pas d'infrastructures d'accueil du public.

- ☑ Absence d'infrastructure d'accueil.
- ☑ Accès difficile ou éloignement des zones urbanisées.
- ☑ Pentes dangereuses, marécages ou zones humides impraticables.
- ☑ La production de bois est la fonction prioritaire.
- ☑ Forêts qui ne remplissent pas les critères des autres catégories de fonction d'accueil.

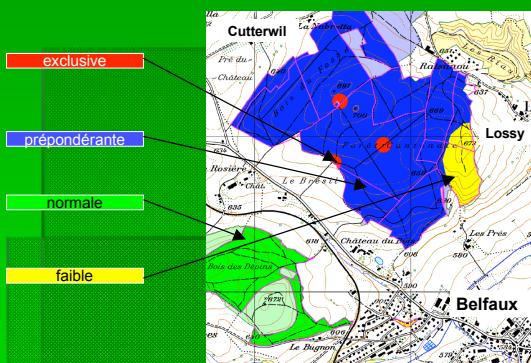
13

Exclues

- ☒ Forêts hors unité de gestion rationnelle.
- ☒ Forêts dans un projet de sylviculture B/C.
- ☒ Les forêts de protection selon la délimitation cantonale ne peuvent pas être cartographiées «exclusive» ou «prépondérante». Celles qui répondent aux critères peuvent être cartographiées dans la catégorie «normale».
- ☒ Projets de reconstitution en cours.
- ☒ Réserve forestière (en vigueur ou projet approuvé).
- ☒ Forêts-parc.
- ☒ Forêts pour lesquelles les communes refusent la fermeture des chemins forestiers à la circulation des véhicules à moteur.

14

Test La Sonnaz



15

Cartographie 2006

FR: env. 42'000 ha de forêts.
Forêts publiques: env. 25'000 ha
dont 14'643 ha avec fonction
d'accueil faible à exclusive.

- 77 ha "accueil exclusif"
- 1'672 ha "accueil prépondérant"
- 3'918 ha "accueil normal"
- 8'976 ha "accueil faible"

16

Ausblick

- 2006 und 2007 abgeschlossen, bzw. läuft.
- Ausweitung auf Privatwälder ? (Revision Verordnung)
- Ausweitung Schutzfunktion Grund- und Trinkwasser ???

17

Besten Dank für Ihre Aufmerksamkeit

Fragen & Rückmeldungen: Amt für Wald, Wild und Fischerei

- Walter Schwab, Dienstchef: schwabw@fr.ch - 026 305 23 47
- Alain Lambert, Sektor Organisation, Controlling und Waldpflege: lamberta@fr.ch - 026 305 23 21

Bureau Nouvelle Forêt sàrl

- Adrian Schnyder, schnyder@nouvelleforet.ch - 026 422 12 74

18